

Saint-Martin, mardi 28 novembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIAL

ALLO 119

SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TELEPHONIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER

Disponible à Saint-Martin !

Le numéro d'urgence 119 a été affiché dans le hall de la Collectivité lors de la célébration de la Journée des droits de l'enfant, le mercredi 22 novembre dernier, pour informer les enfants de la possibilité d'appeler s'ils se sentent en danger.

La 2ème Vice-présidente Mme Bernadette DAVIS, la 3ème Vice-présidente Madame Dominique DEMOCRITE-LOUISY, la Conseillère territoriale Mme Bernadette VENTHOU-DUMAINE et la Directrice de l'Observatoire Territorial de la Protection de l'Enfance Mme Jeanine ARNELL ont procédé à cet affichage.

Qu'est-ce que le 119 ?

Le 119 est un numéro national d'urgence dédié à la prévention et la protection des enfants en danger ou recherchant de l'aide. Bien souvent, ce sont des mineurs victimes, des adultes témoins d'une situation inquiétante ou des parents en difficulté qui contactent le 119.

Le numéro est accessible sur tout le territoire français, y compris l'Outre-Mer. Les appels sont gratuits 24h/24h 7jours/7 et sont confidentiels. Ils n'apparaissent sur aucun relevé téléphonique.

I Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Qui répond au 119 ?

45 écoutants, professionnels de l'enfance, se relaient pour répondre aux appels dans le respect de la confidentialité.

Le 119 doit être affiché dans tous les lieux recevant des mineurs : les établissements scolaires ; les centres de loisirs, les hôpitaux, les cabinets médicaux.

La Collectivité de Saint-Martin s'emploie à médiatiser le 119.

NB : La loi du 10 juillet 1989 protège les enfants contre les mauvais traitements et a donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée, communément appelé « Allô Enfance Maltraitée ». L'objectif consiste à accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à des situations inquiétantes, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger. Il consiste aussi à transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents : les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) aux fins d'évaluation. Faites le 119 !